



Taxe d'habitation pour homme expatrié et conjointe en France

Par Leatheo

Bonjour, je suis français expatrié donc non résident; ma femme a créé sa micro entreprise en France avec l'adresse de notre appartement en France où elle réside la majeure partie de l'année; le fisc continue à nous faire payer la taxe d'habitation au titre d'une résidence secondaire; est-ce possible et facile de corriger cette situation pour passer ce logement en résidence principale au moins pour ma femme qui y vit. Merci

Par Henriri

Hello !

Quelles sont vos situations respectives à la lecture de ces pages :

[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-conjoint-est-letranger-comment-vais-je-declarer-nos-revenus]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-conjoint-est-letranger-comment-vais-je-declarer-nos-revenus[/url]

[url=https://www.impots.gouv.fr/resident-de-france]https://www.impots.gouv.fr/resident-de-france[/url]

A+

Par Hibou Joli

Bjr,

Compte tenu des éléments mentionnés, votre habitation en France constitue votre résidence secondaire éligible à la TH.

C'est seulement dans l'hypothèse où votre femme serait imposée en France et que vous soyez mariés sous un régime de séparation de biens (article 6-4 a du CGI) que cette habitation sera alors considérée comme résidence principale de votre femme et exonérée de TH